

RESTAURATION SCOLAIRE - REGLEMENT

Durant l'année scolaire, deux cantines fonctionneront, l'une dans la structure socio-éducative « L'Avenir » à Villesèque des Corbières, pour les enfants de l'école primaire de Villesèque et l'autre dans la salle attenante à la Mairie de Fraïssé des Corbières pour l'école primaire de Fraïssé des Corbières.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- ⇒ Un temps pour se nourrir
- ⇒ Un temps pour se détendre
- ⇒ Un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants – agents de cantine ».

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au secrétariat de mairie des communes de résidence durant toute la semaine et jusqu'au LUNDI 12 heures pour la ou les semaines suivantes. La réinscription n'est pas automatique. **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE DANS LA SEMAINE EN COURS.**

Article 1 – Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés sur le RPI de Fraïssé-Villesèque des Corbières. Le fournisseur sur Villesèque des Corbières est la Société Le P'tit Gourmand de Villeneuve et sur le site de Fraïssé des Corbières, le fournisseur reste SUD EST TRAITEUR.

Article 2 – Fréquentation

Elle peut être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour fixe ; elle peut être occasionnelle (sous réserve de place disponible).

Article 3 – Tarif

Il est fixé par arrêté du Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal, en application des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier s'élève **à la somme de 3.11 euros par repas pour la cantine de Villesèque et de 2.75 euros par repas pour la cantine de Fraïsse à la charge des familles**. Une partie de la différence étant prise en charge par les communes de résidence de l'enfant.

Article 4 – Paiements

Les parents choisissent la fréquence d'inscription, 1 fois ou plusieurs fois par semaine, à jour(s) fixe(s), et **s'engagent à régler la somme due à l'inscription**.

Si le paiement n'intervient pas, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de la cantine, le temps de l'encaissement du mois dû. Toutefois, pour les familles qui bénéficient d'aide, nous exigeons qu'un certificat de dépôt de demande soit obligatoirement fourni.

Article 5 – Absences

Si votre enfant est malade, il vous est demandé de le signaler au **secrétariat de mairie dès que possible**.

Le premier jour ne pourra être remboursé sauf s'il se trouvait, un parent désireux d'inscrire son enfant à la place du votre, son nom vous sera communiqué afin de vous entendre avec lui quant à la récupération du repas.

S'il est absent plusieurs jours vous pouvez récupérer les repas sur présentation d'un certificat médical et si vous l'avez ultérieurement signalé au secrétariat de mairie. En cas d'absence impromptue des instituteurs ou d'intempéries non prévues (transports scolaires annulés suite à intempérie le matin même et repas livrés), les repas ne peuvent être remboursés.

ACCUEIL

Article 1 – Encadrement

Dès la sortie des classes, à 11 h 30 sur le site de Fraïssé des Corbières, et à 11 h 20 sur le site de Villesèque des Corbières, les enfants sont pris en charge par un surveillant – agent de cantine qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Article 2 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles et aux surveillants – agents de cantine

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement, resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Article 3 – Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Pour les enfants qui suivent un traitement médical, **les parents devront également fournir une prescription médicale et une autorisation pour les agents de cantine.**

L'INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

Le Maire de FRAISSE,
Céline CERDA

Le Maire de VILLESEQUE DES CORBIERES
Catherine MAITRE